



---

# Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 16 Octobre 2023 à 19 heures

---

## Sommaire

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Affaires Générales .....  | 2                                  |
| Election du secrétaire de séance .....  | 2                                  |
| <i>Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2023</i> .....   | 2                                  |
| <i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> .....   | 2                                  |
| Administration Générale .....   | 3                                  |
| 20231016_01 - Bail emphytéotique et convention de mise à disposition, consentis par la<br>Commune d'ONNION pour la future crèche intercommunale ..... | 3                                  |
| 20231016_02 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2022 du SM3A .....  | 6                                  |
| 20230925_03 – Echange de parcelles pour modifier le tracé du chemin rural situé au 28<br>Montée du Château .....                                      | 6                                  |
| 20231016_04 – Modification de nomination des membres des commissions thématiques.   | 12                                 |
| Finances publiques .....  | 13                                 |
| 20231016_05 - Décision modificative 1 : modification des crédits au titre des opérations<br>d'ordre patrimonial - Budget annexe ZAE 2023 ; .....      | 13                                 |
| 20231016-06 - ZAE de Mégevette – Avenants aux travaux d'aménagement de la ZAE de la<br>Place .....  | 14                                 |
| Gestion politique .....   | 13                                 |
| Questions et Informations diverses .....  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |



L'an deux mille vingt-trois, le lundi seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle des Fêtes de l'Oasis de La Tour, 186 route de l'Oasis - 74250 LA TOUR, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 10 octobre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 28  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5  
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Allain BERTHIER, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Marie-Liliane GRONDIN, Yves PELISSON, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Corinne GOY, Martial MACHERAT, Gérard MILESI,

Délégués excusés :

Isabelle ALIX donne pouvoir à Paul CHENEVAL  
Michel STAROPOLI donne pouvoir à Martial MACHERAT  
René CARME donne pouvoir à Christian RAIMBAULT  
Catherine BOSCH donne pouvoir à Danielle ANDREOLI  
Guillaume HASSE donne pouvoir à Luc PATOIS

Délégué absent :

Marion MARQUET  
Mélanie LECOURT est désigné secrétaire de séance.

## Affaires Générales

### *Election du secrétaire de séance*

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mélanie LECOURT, représentante de la commune de MARCELLAZ est élue à l'unanimité des 33 votants comme secrétaire de séance.

### *Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2023*

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 25 septembre 2023 n'a pu être validé par le secrétaire de séance. Il sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

Il est transmis pour information le registre des délibérations règlementaire.

### *Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau*

En date du 02 Octobre 2023, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- DECIDER d'attribuer une subvention de 10 000 euros à l'association intercommunale la ludothèque Monts et Merveilles dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pour 2023 ;
- ACCEPTER la résiliation amiable du bail rural verbal avec Monsieur Alain REY-MILLET, exploitant agricole de la parcelle A 4594 (issue de la division de A2551) d'une surface de 259 m<sup>2</sup> moyennant le



versement d'une indemnité d'un montant de UN EURO (1,00 €) par mètre carré, soit une somme totale de DEUX CENT CINQUANTE NEUF EUROS (259,00 euros) ;

- DECIDER d'aménager un espace d'accueil et de découverte d'environ 50 m<sup>2</sup> au sein de l'immeuble des 4 Rivières à VIUZ EN SALLAZ afin de permettre à l'association PAYSALP de valoriser et expliquer la fabrication du fromage ;

Le Président des 4 Rivières n'a pris aucune décision depuis le dernier conseil communautaire.

## Administration Générale

### ***20231016\_01 - Bail emphytéotique et convention de mise à disposition, consentis par la Commune d'ONNION pour la future crèche intercommunale***

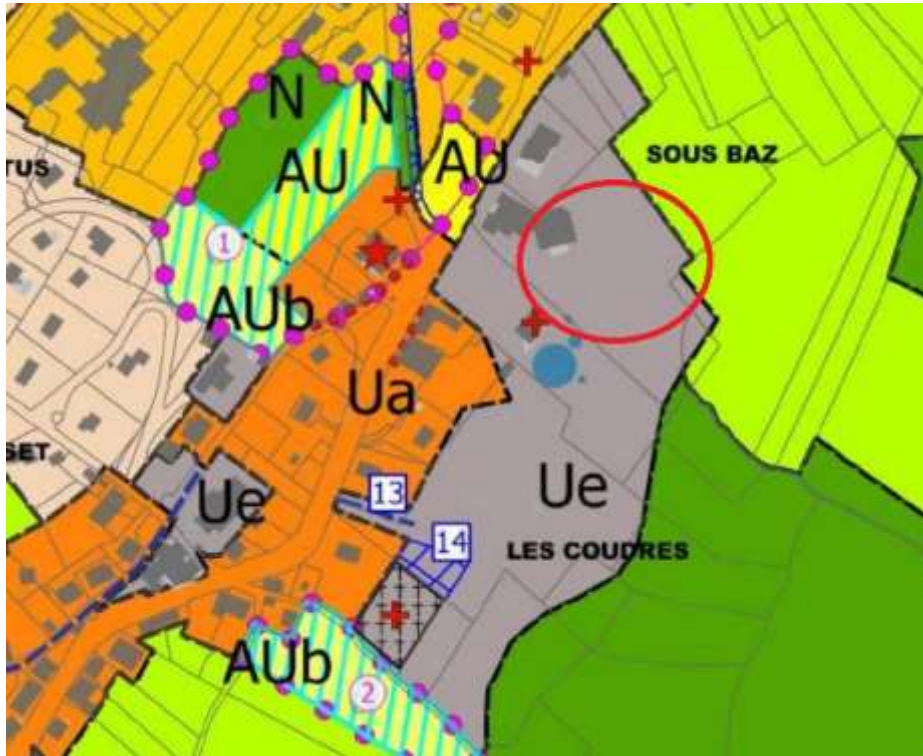
La Commune d'ONNION, dispose sur son territoire, d'une crèche destinée à accueillir des enfants âgés de 0 à 4 ans, mais ses locaux sont vétustes et inadaptés aux besoins et à la réglementation actuelle.

Cette crèche est gérée par la Communauté de Communes des 4 Rivières qui est compétente, depuis 2016, en vertu de l'action sociale d'intérêt communautaire, en matière de construction, d'entretien et de gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans) d'intérêt communautaire.

Compte tenu de l'état du bâtiment actuel abritant la crèche, la Communauté de Communes des 4 Rivières a proposé de construire un bâtiment neuf, sous réserve de la mise à disposition d'un terrain constructible par la commune.

La commune d'ONNION est propriétaire d'un terrain situé en zone urbaine (UE), destinée aux équipements d'intérêt collectif et services publics, au Plan Local d'Urbanisme communal. Ce terrain situé au cœur du chef-lieu, derrière l'école et à côté de la piscine, hors des zones bleue et rouge du Plan de Prévention des Risques, est idéalement placé et sa topographie pourra tout à fait permettre l'édification d'une crèche, cadastré section A numéro 1958 d'une surface totale de 8382 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle A 1962 sur laquelle se trouve la piscine.





Lors d'un courrier en date du 10 mai 2023 adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, la commune d'ONNION a confirmé mettre à disposition au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières, ce terrain en vue d'y édifier la future crèche.

Par courrier en date du 26 juin 2023, la communauté de Communes a fait part des souhaits émis par le bureau communautaire, à savoir :

- Consentir un bail emphytéotique sur le lot A (d'une surface d'environ 1752 m<sup>2</sup> à faire confirmer par un géomètre),
- Régulariser une convention de mise à disposition sur le lot B (d'une surface d'environ 1774 m<sup>2</sup> à faire confirmer par un géomètre), à l'effet de réaliser les aménagements, à savoir des places de stationnement, voies d'accès, éclairages des abords situés dans le périmètre de ces aménagements, et autres équipements publics nécessaires au bon fonctionnement et à l'utilisation de la crèche et d'activités annexes.



Cette crèche multi-accueil aura une capacité d'accueil de 24 berceaux et 28 à terme, ainsi que des places d'urgence, soit au maximum 32 berceaux, et qui comprendra un bâtiment principal. Le projet de cette crèche a été proposé par le cabinet GERONIMO ARCHITECTES situé à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74800).

Ce projet suppose de se prononcer sur deux contrats indissociables à régulariser, à savoir :

1/ Le **bail emphytéotique** portant sur le lot A au plan ci-dessus, lequel devrait comprendre les principales clauses suivantes :

- Durée de QUARANTE-CINQ (45) années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Loyer annuel : UN EURO (1,00 €),
- Pacte de préférence au profit de la Communauté de Communes en cas de vente du terrain et pacte de préférence en fin de bail pour une reconduction du bail si toutes les conditions sont remplies,

2/ La **convention de mise à disposition** portant sur le lot B au plan ci-dessus, lequel devrait comprendre les principales clauses suivantes :

- Durée : aussi longtemps que la Communauté de Communes exercera la compétence matière de construction, d'entretien et de gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans) d'intérêt communautaire pour l'exploitation de la crèche d'ONNION,
- A titre gratuit, car il s'agit d'un service public,
- Travaux d'aménagement : création des places de stationnement, des voies d'accès, des éclairages des abords et autres équipements publics nécessaires au bon fonctionnement et à l'utilisation de la crèche et d'activités annexes, à la charge de la Communauté de Communes des 4 Rivières.
- Entretien : à la charge de la commune d'ONNION, sans que ces listes ne soient limitatives notamment :
  - o L'entretien courant comme le déneigement, l'entretien et la gestion des espaces verts,
  - o Les charges de fonctionnement, telles que le coût de l'éclairage public rattaché au domaine public communal, le coût des bornes de recharge électrique,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes des 4 Rivières prévue par l'article 2.4.6. des statuts en matière d' « ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE » et notamment la « Construction, entretien et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans) d'intérêt communautaire » ;

Vu le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Considérant l'acceptation du Conseil municipal sur les conditions de mise en œuvre du présent bail en date du 09 octobre 2023 ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire:

- APPROUVE le bail emphytéotique d'une durée de 45 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 consenti par la commune d'ONNION au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières, pour construire un bâtiment destiné à la crèche sur la partie constructible de la parcelle A 1958 (Lot A) à ONNION (74490) moyennant un loyer annuel d'UN EURO (1,00 euro) ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition par la commune d'ONNION au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la durée d'exercice de la compétence, à titre gratuit, pour réaliser les aménagements, à savoir des places de stationnement, voies d'accès, éclairages des abords situés dans le périmètre de ces aménagements, et autres équipements publics nécessaires au bon fonctionnement et à l'utilisation de la crèche et activités annexes sur la partie constructible des parcelles A 1958 et A 1962 (Lot B) à ONNION (74490).
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et mettre en œuvre la présente délibération.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 20 octobre 2023***

## ***20231016\_02 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2022 du SM3A***

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

Après présentation dudit rapport d'activités 2022 ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SM3A pour 2022 ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 20 octobre 2023***

## ***20231016\_03 - Echange de parcelles pour modifier le tracé du chemin rural situé au 28 Montée du Château***



La Communauté de Communes des 4 Rivières a acquis la maison située 28 Montée du Château à FAUCIGNY (74130), en 2019, afin d'y réaliser des projets intercommunaux. Cette propriété s'étend sur les parcelles cadastrées section A numéros 754, 758, 777, 778, 779, 780 et longe le chemin rural dit de Sous les Ruines, rejoignant les ruines du Château de FAUCIGNY.

Toutefois le tracé cadastral du chemin, ne correspond plus au tracé réel du chemin, qui a été décalé, suite à des aménagements réalisés par les propriétaires voisins : l'indivision DECROUX.



Plan du cadastre existant



Orthophoto du 11.07.2023

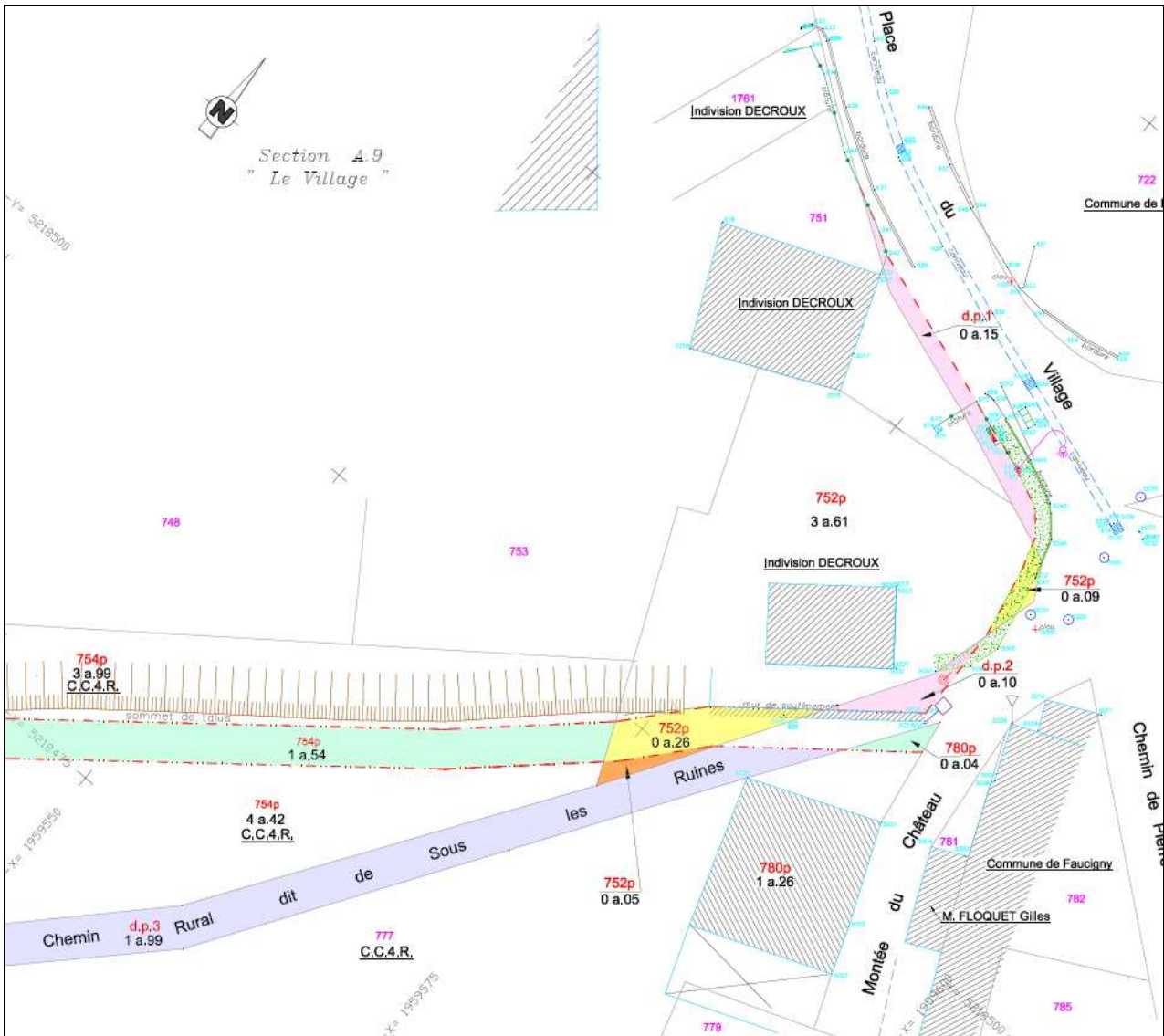
L'orthophoto ci-dessus, fait clairement apparaître un décalage entre le tracé cadastral du chemin rural communal dit de Sous les Ruines, et son passage réel.






Ce décalage vient du fait que les propriétaires de la parcelle A 752 ont réalisé des aménagements, notamment du décaissement du terrain, afin d'agrandir le jardin, ayant nécessité la création d'un mur de soutènement, lesquels empiètent :

- a) sur la pointe de la parcelle A 780, intercommunale,
- b) sur le chemin rural communal dit de Sous les Ruines.

Afin de régulariser la situation foncière du chemin, les Consorts DECROUX, propriétaires des parcelles 751 et 752 ont été sollicités par la commune pour procéder à un échange de terrains, dans le but de déplacer le tracé actuel du chemin, pour le remplacer par un tracé plus adapté à la configuration des lieux.

Il est proposé de réaliser l'échange suivant :



|   |   |                         |                           |                                     |
|---|---|-------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
|    | <b>Parcelles cédées par les Consorts DECROUX à la Commune de Faucigny:</b>          |                         |                           |                                     |
| N°  | Numéro(s) définitif(s)  | Numéro(s) provisoire(s) | Contenance(s) Cadastre(s) | Contenance(s) Cadastre(s) totale(s) |
| N°  | xxxx  | 752p                    | 0 a. 09                   | 0 a. 35                             |
| N°  | xxxx  | 752p                    | 0 a. 26                   |                                     |
|    | <b>Parcelles extraites du domaine public pour être cédées aux Consorts DECROUX:</b> |                         |                           |                                     |
| N°  | Numéro(s) définitif(s)  | Numéro(s) provisoire(s) | Contenance(s) Cadastre(s) | Contenance(s) Cadastre(s) totale(s) |
| N°  | xxxx  | d.p.1                   | 0 a. 15                   | 0 a. 25                             |
| N°  | xxxx  | d.p.2                   | 0 a. 10                   |                                     |
|    | <b>Parcelle cédée par les Consorts DECROUX à la C.C.4.R.:</b>                       |                         |                           |                                     |
| N°  | Numéro(s) définitif(s)  | Numéro(s) provisoire(s) | Contenance(s) Cadastre(s) | Contenance(s) Cadastre(s) totale(s) |
| N°  | xxxx  | 752p                    | 0 a. 05                   | 0 a. 05                             |
|    | <b>Parcelle extraite du domaine public pour être cédées à la C.C.4.R.</b>           |                         |                           |                                     |
| N°  | Numéro(s) définitif(s)  | Numéro(s) provisoire(s) | Contenance(s) Cadastre(s) | Contenance(s) Cadastre(s) totale(s) |
| N°  | xxxx  | d.p.3                   | 1 a. 99                   | 1 a. 99                             |
|  | <b>Parcelles cédées par la C.C.4.R. à la Commune de Faucigny:</b>                   |                         |                           |                                     |
| N°  | Numéro(s) définitif(s)  | Numéro(s) provisoire(s) | Contenance(s) Cadastre(s) | Contenance(s) Cadastre(s) totale(s) |
| N°  | xxxx  | 754p                    | 1 a. 54                   | 1 a. 58                             |
| N°  | xxxx  | 780p                    | 0 a. 04                   |                                     |

Lors de cet échange, il est proposé d'inclure le mur de soutènement dans le nouveau tracé du Chemin rural, afin que la commune de FAUCIGNY en assure l'entretien.

Cet échange devant intervenir entre :

I. Les propriétaires des parcelles A 751 et 752 :

- 1/ Mme Josette Héloïse DECROUX née FLOQUET née le 28 mars 1938 à GENEVE (SUISSE) demeurant 84 Place des Droits de l'Homme à AYSE (74130), agissant en qualité d'usufruitière,
- 2/ Mme Christine Louisa COURTY née DECROUX le 06 juillet 1959 à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74), demeurant 211 Route de Taboret à FAUCIGNY (74130), agissant en qualité de nu-propriétaire,
- 3/ Mme Isabelle Marie Hélène BURTIN née DECROUX le 26 février 1958 à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74), 207 Route de Taboret à FAUCIGNY (74130), agissant en qualité de nu-propriétaire,
- 4/ Mme Annie Simone Georgette DECROUX née le 11 mars 1962 à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74), 209 Route de Taboret à FAUCIGNY (74130), agissant en qualité de nu-propriétaire,

II. la Communauté de Communes des 4 Rivières, représentée par son Président, Monsieur Bruno FOREL, propriétaire de la maison située 28 Montée du Château, et cadastrée section A numéros 754, 758, 777, 778, 779, 780,

III. la commune de FAUCIGNY, représentée par son Maire, Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, gestionnaire du Domaine public communal et du Chemin rural dit de Sous les Ruines



Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

*Cet article prévoit « Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.*

*L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.*

*L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »*

Le nouveau tracé de chemin rural ne porte pas atteinte aux caractéristiques initiales du chemin. Il garantit la continuité du chemin rural initial, et la nouvelle portion a une largeur au moins égale à celle de l'ancien tracé (voir document du géomètre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Vu la situation de la portion du chemin rural dit Sous les Ruines situé sur la Commune de FAUCIGNY (74130), qui permettrait de réaliser un bouclage du Chemin sous les ruines du Château de FAUCIGNY et du chemin de la Montée du Château, et d'aménager au mieux la maison située 28 Montée du Château en micro-crèche, Considérant les intérêts de la communauté de Communes des 4 Rivières, en charge de la gestion du Château de Faucigny via le bail emphytéotique, et l'aménagement d'une micro-crèche,

Vu la délibération n°20230726\_02 du bureau communautaire de lancer la procédure d'échange avec la commune et les propriétaires ci-dessus ;

Considérant le délai d'un mois de publicité d'échanges durant lequel aucune remarque n'est parvenue en mairie ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'acte d'échange avec la commune de Faucigny et les consorts DECROUX pour modifier le tracé du chemin rural
- ACCEPTE la modification du chemin rural comme exposé ci-dessus permettant de resituer un passage nord au château sans compromettre le projet d'aménagement de la micro-crèche de Faucigny ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document pour mettre en œuvre la présente délibération ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 20 octobre 2023**



## **20231016\_04 – Modification de nomination des membres des commissions thématiques**

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.) ;
- Commission Petite Enfance ;
- Commission Environnement, ENS et Agriculture ;
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors ;

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition desdites commissions ;

Après réception de rajout de nomination de délégué de la commune de Saint-Jeoire en date du 16 février 2023 à la commission Culture et patrimoine en la personne d'Antoine VALENTIN ;

Considérant la délibération des 4 Rivières N°20230925 nommant Antoine VALENTIN comme remplaçant de Franz LEBAY ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire du 28 septembre 2023 proposant Sonia GERVOIS comme troisième délégué à la commission Culture en complément d'Antoine VALENTIN et Yves PELISSON ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5711.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- MODIFIE la composition de la commission Culture et Patrimoine avec le rajout de Madame Sonia GERVOIS en représentation de la commune de Saint-Jeoire ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 20 octobre 2023***



## Finances publiques

### ***20231016\_05 - Décision modificative1 : modification des crédits au titre des opérations d'ordre patrimonial - Budget annexe ZAE 2023 ;***

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la ZAE de Mégevette, la communauté de communes a procédé à la liquidation de 864 euros de frais d'insertion dans la presse au titre de la publicité relative aux procédures de mise en concurrence à l'article comptable D2033 en 2022. Cette somme aurait dû être enregistrée au chapitre 21 comme les travaux réalisés. Cette modification d'affectation comptable entraîne la nécessité de modifier les crédits 2023 dédiés aux opérations d'ordre patrimoniales. Cette opération d'ordre non budgétaire n'a pas de conséquence sur la trésorerie de la collectivité.

Pour cela, Monsieur le président propose de prendre une décision modificative, les crédits n'étant pas inscrits au chapitre 041 du budget annexe ZAE. La section d'investissement reste équilibrée avec une augmentation des crédits en dépenses et en recettes de 864 euros.

|                            |  |                    |
|----------------------------|--|--------------------|
| <b>74162</b><br>Code INSEE | <b>CC DES QUATRE RIVIERES</b><br>ZONES ACTIVITES | <b>DM n°1 2023</b> |
|----------------------------|--|--------------------|

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

##### **Délibération modificative n°1**

| Désignation                                 | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                       |                       |                         |                       |                         |
| D-2033-0 : Frais d'insertion                | 0,00 €                | 864,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-2152-0 : Installations de voirie          | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 864,00 €                |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>864,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>864,00 €</b>         |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                 | <b>0,00 €</b>         | <b>864,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>864,00 €</b>         |
| <b>Total Général</b>                        |                       | <b>864,00 €</b>         |                       | <b>864,00 €</b>         |

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire:

- APPROUVE la décision modificative N°1 concernant le budget annexe ZAE 2023 de la CC4R en section d'investissement et comportant l'action ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afin de mettre en œuvre la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 20 octobre 2023***



## **20231016-06 - ZAE de Mégevette – Avenants aux travaux d'aménagement de la ZAE de la Place**

Monsieur le président informe les membres présents des travaux de la Zone d'Activités Economiques ZAE de la Place sur MEGEVETTE. Il informe que les études géotechniques entreprises en début d'année 2023 ont montré que les caractéristiques du sol permettaient de réaliser des économies générales : en effet, le sol existant permet des possibilités de diminuer les travaux de gros œuvre et d'enrobés. Il convient de signer des avenants en moins-value avec les deux entreprises afin de finaliser les travaux.

Cela entraîne :

- La signature d'un avenant négatif avec l'entreprise GIROD TP de 141 221,70 contre 270 101,15 euros hors taxes initialement prévus ;
- La signature d'un avenant négatif avec l'entreprise COLAS de 50 499,07 euros HT contre 68 452,40 euros hors taxes initialement prévus ;

Monsieur le président présente le bilan financier de l'opération :

| <b>Budget réalisé</b>  |                          |                 |                           |
|--|--------------------------|-----------------|---------------------------|
| <b>Travaux d'aménagement des espaces publics de la Zone d'Activités Economiques de MEGEVETTE</b> |                          |                 |                           |
| <b>Descriptif des travaux</b>  | <b>Coût des dépenses</b> | <b>Recettes</b> | <b>Montant subvention</b> |
| Maîtrise d'Œuvre   | 6 100,00 €               | CDAS 2021       | 40 000 €                  |
| Lot 1 -Terrassements, réseaux et maçonnerie  | 141 221,70 €             |                 |                           |
| Lot 2 - Enrobés  | 50 499,07 €              |                 |                           |
| Autres dépenses diverses (études complémentaires, publicité, autres travaux)                     | 29 498,25 €              | Autofinancement | 187 319,02 €              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>227 319,02 €</b>      |                 | <b>227 319,02 €</b>       |

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- APPROUVE les deux avenants négatifs relatifs aux travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de La Place à MEGEVETTE ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afin de mettre en œuvre la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 20 octobre 2023***



## Gestion politique

### *Présentation des avancées politiques – Prise en compétence intercommunale de la piscine de loisirs d'ONNION*

Monsieur le Président a présenté aux membres présents l'avancée des discussions et des réflexions relatives à la prise de compétence « Gestion et aménagement de la piscine de loisirs d'Onnion ». Cette présentation ne fera pas l'objet d'une délibération communautaire.

### *Questions et Informations diverses*

#### **Calendrier des prochaines réunions et commissions :**

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Lundi 16 Octobre 2023 à 18h00 : Comité de pilotage du Contrat de Relance et de Transition Ecologique en présence du Sous-préfet
- Mercredi 18 Octobre à 19H00 : Commission d'Attribution des Places en crèches
- Lundi 23 Octobre 2023 à 18h00 : Conseil de surveillance – Hôpital de La Tour
- Lundi 06 Novembre 2023 à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 08 Novembre 2023 à 19h30 : Conseil syndical du SRB
- Lundi 13 Novembre 2023 à 20H00 : Conseil administration de l'Ecole de Musique
- Mercredi 15 Novembre 2023 à 19H00 : Commission thématique Culture et Patrimoine
- **Lundi 20 Novembre 2023 à 19h00 : Conseil communautaire**

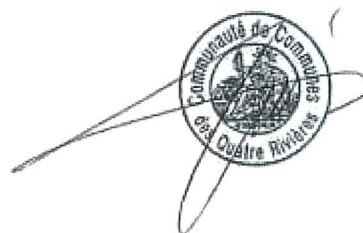
#### **Questions diverses :**

- Laurette CHENEVAL a informé les membres que le directeur de l'Office de tourisme allait démissionner et que le calendrier des manifestations était accessible à toute structure du territoire gratuitement. Mélomanie LECOURT a demandé le délai de validation au sein de l'OT. Il est répondu 15 jours ;

Plus aucune question n'est posée, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance  
Mélanie LECOURT

Le Président de la CC4R  
Bruno FOREL



Affichage public : **23 Octobre 2023**